

COMMUNAUTE DE COMMUNES

« FORETS, LACS, TERRES EN CHAMPAGNE »

Tel : 03 25 73 65 81 / Fax : 03 25 40 72 36

E-Mail : cdc.piney@wanadoo.fr

www.foretslacsterresenchampagne.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 09/11/2016

Le 9 novembre 2016 à 20H00, sous la présidence de Monsieur Olivier JACQUINET, s'est tenue une réunion du Conseil Communautaire à la salle des fêtes de Pougy.

Etaient présents :

ASSENCIERES : M. PINET ;

AVANT LES RAMERUPT : M.MAILIER

BOUY-LUXEMBOURG : M. DEBOUY

BRENONNES : M. PREVOST ; M.THILLEROT

CHARMONT SOUS BARBUISE : M.NIVOIX ; Mme BATTELIER ; Mme RAMBUT

DOSCHES : Mme PERROT

GERAUDOT : M.BERNARD

LONGSOLS : M.WAGNON

LUYERES : M.CARRE

MESNIL-SELLIERES

ONJON : M. CANOT

PINEY : M. DENORMANDIE ; M.RAPINAT ; Mme WIECZORECK; Mme SALOU; M.ERRANDONEA; M.JANNY

POUGY : M. PONCELET;

ROUILLY-SACEY : M.DYON

VAL D'AUZON; M. JAILLIARD

Etaient absents :

Etaient excusés : Mme FINELLO (pouvoir M. Thillerot) ; M.SECLIER (pouvoir M. Jacquinet) M.MARY

Monsieur M. Philippe JANNY est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire accueille chaleureusement les membres du conseil et est ravi de recevoir les nouveaux conseillers. Tous les anciens conseillers avaient été invités et ont été remerciés de leur présence.

Le nouveau conseil est installé conformément à l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI 2016266-0001 du 22/09/2016 relatif à la nouvelle composition du conseil communautaire.

Le Président souhaite la bienvenue à :

Mme Annabelle RAMBUT	Charmont sous Barbuise
Mme Elisabeth SALOU	Piney
M. Daniel THILLEROT	Brevonnes
M. Philippe JANNY	Piney
M. Jean-Michel ERRONDENE	Piney

Demande de rajout à l'ordre du jour

- 1- Suite à donner au comité technique.
- 2- Aube Développement : soutien du Conseil Départemental et adhésion
- 3- Informations relatives au Contrat de Ruralité présenté à la Préfecture le vendredi 4 novembre dernier.

SITUATION DE TRESORERIE AU 09/11/2016 : 412 418.78€

RAPPORT n°1

Approbation du procès-verbal du dernier CC

Il est présenté aux membres du conseil le compte rendu du conseil communautaire du 06/09/2016.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés de communes, ainsi que certaines évolutions de leurs compétences optionnelles.

L'article 68-I de la loi du 7 août 2015 précitée dispose que les EPCI existants au 9 août 2015, date d'entrée en vigueur de la loi NOTRe, doivent donc modifier leurs statuts au plus tard le 31 décembre 2016 pour se conformer aux dispositions réglementaires relatives à leurs compétences.

Le Président propose :

I/ COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1/développement économique dans les conditions prévues à l'art L.4251-17 :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme .

2/Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires : suivi du schéma de cohérence territoriale de la Forêt d'Orient.

3/Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4/Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II/ COMPETENCES OPTIONNELLES :

1/Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2/Politique du logement et du cadre de vie

3/Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

4/Action sociale d'intérêt communautaire :

- Construction, entretien et gestion de structure d'accueil pour personnes âgées et dépendantes ;
- Action en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et dépendantes ;
- Aménagement et gestion de structures et d'actions en faveur de la jeunesse d'intérêt

communautaire :

- .Aménagement et gestion de structures multi-accueils,
- .Aménagement et gestion de structures haltes garderies ;
- .Aménagement et gestion de structures d'accueils collectifs de mineurs sans hébergement ;
- .Aménagement et gestion de structures d'accueil de loisirs

5/Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'art 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- Développement de l'offre de soins et maintien des services à la population :
 - .Construction, acquisition d'un pôle de santé pluridisciplinaire.

Après discussion sur l'évolution des compétences et les nouveaux liens entre les communes et l'intercommunalité, le Conseil Communautaire accepte, à la majorité de ses membres, la prise de ces nouvelles compétences.

Le Président invite les conseils municipaux à se réunir **avant le 15 décembre** pour prendre position

Concernant la compétence PLU, il est rappelé que les conseils municipaux doivent délibérer **entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23		2

Nous avons reçu l'arrêté préfectoral relatif à la nouvelle composition du conseil communautaire
La nouvelle composition s'établit comme suit :

Communes	AVANT	APRES
ASSENCIERES	2	1
VAL D'AUZON	2	1

Communes	AVANT	APRES
AVANT LES RAMERUPT	2	1
BOUY LUXEMBOURG	2	1
BREYONNES	2	3
CHARMONT	3	4
DOSCHES	2	1
GERAUDOT	2	1
LONGSOLS	2	1
LUYERES	2	1
MESNIL SELLIERES	2	2
ONJON	2	1
PINEY	3	6
POUGY	2	1
ROUILLY SACEY	2	1

La commune de Charmont sous Barbuise a délibéré et nommé Mme RAMBUT Annabel

La commune de Piney a délibéré et nommé ses trois nouveaux conseillers : M.Philippe JANNY, Mme Elisabeth SALOU et M. Jean Michel ERRANDONEA.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

RAPPORT n° 4	Etat d'avancement des projets en cours
---------------------	--

CANTINE MATERNELLE DE PINEY : la remise du chantier s'est déroulée le vendredi 4/11/2016.

Le sol de la salle de cantine reste à faire .Vendredi 18/11/2017 : levées des réserves. On peut prévoir l'ouverture de la cantine le 5/12/2016. Madame Menissier est chargée de contacter les services administratifs pour être dans la conformité (DDCSPP, services vétérinaires, assurances, prestataire des repas...)

POLE SCOLAIRE ONJON-LONGSOLS : deux projets ont été présentés par le CDHU. Nous sommes en attente du 3^{ème} projet.

PÔLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : Une réunion est programmée le 1^{er} décembre prochain avec le bureau d'études missionné par l'ARS

CRECHE CHARMONT SOUS BARBUISE : Nous pouvons repartir sur les bases du premier projet en le complétant des nouvelles propositions de la directrice de la crèche. L'acquisition de la parcelle achetée par la commune en 2015 pour une somme identique est éligible à la DETR et aux aides de la CAF.

Pour information : Achat d'un camion pour le service technique en remplacement de l'ancien devenu obsolète.

RAPPORT n° 5	Investissements : dossiers DETR 2016/2017
---------------------	---

Local technique : Etanchéité et dallage : montant des travaux estimé à 17 289.60 €

Crèche de Charmont sous Barbuise : voir ci-dessous

Pôle scolaire Onjon-Longsols : pas de montant à ce jour

Accessibilité : écoles de Longsols et de Brevonnes, montant des travaux à recevoir

Crèche de Piney : remplacement des huisseries. Montant des travaux à recevoir

Pour le projet de crèche, la subvention en 2014 pour un montant de 158 100.00€ est toujours valable (demande de prorogation adressée à la préfecture)

Le conseil décide de sursoir à ces dossiers (sauf demande de DETR pour le local technique si le montant entre dans les montants éligibles à la DETR). Concernant l'accessibilité, il est demandé à ce que toutes les structures mises à disposition fassent l'objet d'une étude concernant les frais que représenterait leur mise en accessibilité avant de décider d'envisager ou non ces travaux.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

RAPPORT n° 6	SPANC : contrat COVED et consultation SDDEA
---------------------	---

Courant du mois de juillet nous avons rencontré un problème avec la COVED qui n'a pas mis de personnel de remplacement lors des congés annuels et nous avons dû faire appel au SDDEA pour gérer un dossier urgent.

TVA A 10%	SDDEA TTC	COVED TTC	TARIF CDC
ANC			
CONCEPTION	388.40	92.40	
REALISATION	187.58	61.60	
CONTRE VISITE	Garantie Décennale		
TOTAL	575.98	154.00	160.00
DIAGNOSTIC	149.58	158.40	170.00

Avec le SDDEA, il s'agit de passer une convention d'adhésion avec le SPANC du SDDEA. Ils se chargent de facturer directement aux particuliers. Les dossiers sont retournés à la CDC pour consultation. Il n'y a plus de comptabilité interne. Sauf cas exceptionnel, le Président n'a pas d'avis à donner.

L'adhésion au SPANC du SDDEA se fait sur simple délibération qui transfère la compétence (service de mise à disposition)

La conception comprend systématiquement une étude à la parcelle, ce qui explique le prix élevé. Ils appliquent une garantie décennale sur le choix du système d'assainissement

Le Président propose

- de prendre contact avec le SDDEA
- de revoir les tarifs de refacturation aux pétitionnaires pour les adapter aux coûts de notre prestataire actuel : la COVED à compter du 1^{er} janvier 2017.

ANC (installation neuve : avis sur conception, suivi et contrôle de la mise en place de l'installation) : **175 €**

Diagnostic : vérification de l'existant en vue d'une vente ou pour information : **180 €**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

RAPPORT n°7	Assurances statutaires : proposition du CDG
--------------------	---

Le centre de gestion, après appel d'offres « assurance statutaire » a retenu l'intermédiaire d'assurance : GRAS SAVOYE.

Suite à notre appel d'offres de l'année dernière, nous avons bénéficié des tarifs du CDG auprès de SOFAXIS, et notre engagement était d'un an. Il faut donc que pour janvier 2017, nous choissions un autre ou le même prestataire.

Lors de la réunion de bureau, une proposition avait été faite par Sofaxis mais était en attente de validation par le Groupe CNP. A ce moment-là, le bureau était favorable pour rester avec SOFAXIS en intégrant les charges patronales.

Cependant, la nouvelle proposition est arrivée ce jour et est beaucoup moins favorable par rapport à celle proposée au bureau :

c o t i s a t i o n			BASES	SOFAXIS2016	COTIS 2016		
	IRCANTEC	TIB 2015	465882	1,04	4 845,17		
		43,5 CHARGES	202659				
	CNRACL	TIB 2015	287988	5,59	16 098,53		
		50%CHARGES	144195				
						20 943,70	

Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt

C D G 2 0 1 7			BASES	GRAS SAVOYE	COTIS 2017	AVEC CHARGES	COTIS 2016
	IRCANTEC	TIB 2015	465882	1,2	5 590,58	1,00%	6 685,41
		43,5 CHARGES	202659				
		total	668541				
	CNRACL	TIB 2015	287988	4,73	13 621,83	4,69%	20 269,38
		50%CHARGES	144195				
		total	432183				
					19 212,42		26 954,79
		PARTICI CDG	3%	19 788,79		27 763,44	

Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt

S O F A X I S			BASES	SOFAXIS	COTIS 2017	AVEC CHARGES	COTIS 2016
	IRCANTEC	TIB 2015	465882	1,65	7 687,05	1,65%	11 030,93
		43,5 CHARGES	202659				
		total	668541				
	CNRACL	TIB 2015	287988	5,18	14 917,78	5,18%	22 387,08
		50%CHARGES	144195				
		total	432183				
					22 604,83		33 418,01

Le Président propose de signer la convention avec le CDG et Gras Savoye en intégrant les charges patronales à compter du 1^{er} janvier 2017.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

RAPPORT n°8	Office de tourisme : Etat d'avancement des échanges
--------------------	---

Le PNRFO a bien reçu notre délibération. Nous sommes la seule communauté à avoir annoncé cette volonté de travailler ensemble. Les autres communautés sont soit en attente (Vendeuvre sur Barse), soit souhaitent prendre en charge en direct cette compétence (Brienne le Château) en demandant aux intercommunalités voisines de venir se regrouper avec elle

RAPPORT n°9	Rentrée scolaire : effectifs
--------------------	------------------------------

MATERNELLE	Nbr classe	TPS	PS	MS	GS	sept-16	sept-14	sept-15	variation 2016/2015	% Variation
Piney		4	14	26	24	68	82	75	-7	-8,54
Brévannes		3	13	7	12	35	31	31	4	12,90
Charmont		5	17	23	17	62	64	64	-2	-3,13
Luyères			10	3	8	21	22	16	5	22,73
Onjon			10	17	19	46	46	51	-5	-10,87
Rouilly	2		19	18	20	57	60	56	1	1,67
						289	305	293	-4	

ELEMENTAIRE	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	sept-16	sept-14	sept-15	variation 2016/2015	% Variation
Piney	23	29	41	29	31	153	160	159	-6	-3,75
Brévannes	12	7	11	17	11	58	74	57	1	1,35
Charmont	20	19	27	21	24	111	125	114	-3	-2,40
Luyères	5	9	11	11	2	38	38	43	-5	-13,16
Mesnil	21	25	20	24	18	108	108	100	8	7,41
Longsols	15	6	16	8	14	59	61	55	4	6,56
						527	566	528	-1	
						816	871	821		

Maternelle : nous avons « perdu » **4 enfants** entre les deux années scolaires (- 12 en 2014/2015). Les secteurs d'Onjon et de Piney enregistrent les plus fortes baisses. Brevannes et Luyeres, les plus fortes hausses.

Attention, ces chiffres sont à relativiser dans les 2 sens, car des écoles ont pris des très petites sections (moins de 3 ans). Ainsi, elles ont déjà « entamé » leur potentiel de l'an prochain.

Elémentaire : nous avons « perdu » **un seul enfant** entre les deux années scolaires (528 en septembre 2015 et 527 en septembre 2016). La chute constatée en 2015 (- 38 enfants) semble enrayée. C'est à Luyères que la baisse est la plus sensible.

Les effectifs sont stabilisés pour la rentrée prochaine avec 100 enfants en grande section et 100 enfants en CM².

DEMANDE DE FINANCEMENT VOYAGE EN ANGLETERRE :

Les enseignants de l'école élémentaire des Cordiers sollicitent une subvention exceptionnelle pour le voyage en Angleterre des classes CM1 CM2 en remplacement de la classe de neige. Ce projet concernerait 60 élèves et la subvention demandée serait de 100.00€ par élève, soit 6 000.00€

Il est rappelé que tous les élèves scolarisés sur la communauté de communes bénéficient d'une dotation de 20 € par an pour les sorties scolaires.

A ce jour, toutes les écoles présentes sur la communauté de communes ont validé cette décision communautaire et adaptent leurs projets en fonction des capacités financières de chaque partenaire. Pour information, le groupe scolaire de Piney recevra une dotation de (153*20 €) soit 3 060€ pour financer de tels projets.

Le Président propose de ne pas accepter la subvention exceptionnelle pour le voyage en Angleterre de l'élémentaire de Piney afin de préserver un mode de fonctionnement équitable entre toutes les écoles.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

Rapport n° 10	Personnel : recrutement pour cantine maternelle de Piney
----------------------	--

L'ouverture de la cantine de l'école maternelle de Piney nécessite une réorganisation du personnel encadrant périscolaire sur le temps du repas.

2 services seront encore nécessaires sur l'élémentaire, soit 4 personnes, plus la cantinière pour répondre aux normes d'encadrement (5 actuellement) pour les 100 enfants fréquentant la cantine.

Pour celle de la maternelle, la capacité d'accueil est de 40 enfants. Actuellement, 25 enfants de maternelle en moyenne fréquentent la cantine. La réglementation prévoit un adulte pour 14 enfants. La directrice du site sera Mme Ménissier (multi accueil : Brevannes, Piney et cantine maternelle)

Il faut prévoir deux personnes en salle et une personne à la cuisine.

Nous avons un agent titulaire, chargé de l'entretien des écoles qui pourrait correspondre parfaitement au poste de cantinière et ainsi compléter son contrat actuel de 8h00. On peut prévoir un temps de travail allant de 10h30 à 14h30 soit 4h00 par jour sur 4 jours et 36 semaines soit un contrat de 576h00 (contrat annualisé de 13/35). Ainsi, son contrat passerait de 8 à 21 heures / semaine.

Pour le personnel en salle, une personne d'encadrement de l'élémentaire viendrait à la maternelle et un contrat aidé pourrait compléter l'équipe.

Avis du comité technique : Emet un avis favorable à la suppression du poste d'adjoint technique à 8h00

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

Rapport n°11	Autorisation de payer les dépenses d'investissement en 2017
---------------------	--

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT et dans l'attente du vote du budget primitif 2017, le conseil communautaire peut autoriser le Président et son vice-président, dans la limite de leur délégation de fonction respective, à engager les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

Rapport n°12	Demande d'autorisation recrutement d'agents non titulaires de remplacement 2017
---------------------	--

M. le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou pour faire face temporairement et pour une durée correspondant à la durée de l'absence, renouvelable autant que la durée des besoins et quel que soit la durée hebdomadaire effectuée par le titulaire ou le non titulaire.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3- 1, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

Rapport n°13	Demande d'autorisation de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel. Année 2017
---------------------	---

M. le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3-1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 12 mois, sur une période de 18 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement régulier et continu des services en particulier lors des périodes de surcharge de travail.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

Rapport n°14	Demande d'autorisation de recruter des agents dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir 2017
---------------------	--

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Président propose à l'assemblée

- de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir dans le secteur de l'animation, social (ATSEMS), administratif et technique
- de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention d'état (par le biais de mission locale) des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

Rapport n°15	Demande d'autorisation de recruter des agents dans le cadre du dispositif des contrats uniques d'insertion 2017
---------------------	--

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre communauté de communes peut décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Des C.A.E. pourraient être recrutés au sein de la communauté de communes pour exercer des fonctions dans le secteur de l'animation, social (ATSEMS), administratif et technique à raison de 20 heures par semaine minimum.

Ces CDD seraient conclus pour une période de 6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion ».

L'Etat prendra en charge 70 % au minimum, 90 % au maximum de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la communauté de communes sera donc minime.

Le Président propose à l'assemblée

- de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents dans le cadre du dispositif des contrats uniques d'insertion dans le secteur de l'animation, social (ATSEMS), administratif et technique
- de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention d'état (par le biais de pôle emploi) des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

Rapport n° 16	SPL XDEMAT : avenant à la convention des prestations intégrées pour l'utilisation de XFACTURES et XCONTACT
----------------------	--

La collectivité est actionnaire de la société SPL XDEMAT. Le Président propose de l'autoriser à signer les avenants afin de pouvoir bénéficier de l'application Xfactures « traitement des factures dématérialisées » et Xcontact. Le tarif annuel pour bénéficier de ces services est de 120.00€ HT.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

Rapport n° 17	Décisions modificatives
----------------------	-------------------------

Pas de décisions modificatives.

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Rapport n° 18	Attribution du marché de fourniture de repas
----------------------	--

Pour information

La commission d'appel d'offres a attribué le marché de fourniture de repas à :

- La société ELITE pour les centres de Brevonnes, Piney, Rouilly Sacey, Mesnil Sellières, Onjon et la crèche.
- Le CAT Le Tertre pour les cantines de Charmont et Luyères.

Le marché est conclu pour 3 ans.

Rapport n° 19	Refacturation des agents techniques sur Charmont
----------------------	--

Il est proposé de revoir avec la commune de Charmont le mode de fonctionnement des services techniques. Les déplacements des agents techniques de la communauté de communes sont générateurs de temps et ..d'argent. Après avoir passé près de 2 ans sur l'entretien des bâtiments, il en ressort que le nombre moyen d'heures s'élève à 8 heures par semaine. Une nouvelle convention entre la commune et la CDC permettrait d'optimiser les charges relatives à l'entretien des bâtiments mis à disposition sur la commune de Charmont au cout horaire de 21 €.

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser signer la convention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

Rapport n° 20	Assemblée générale du personnel
----------------------	---------------------------------

Le Président propose de revoir l'organisation de l'assemblée générale. Il a demandé aux directrices des centres de réfléchir sur ce sujet. Il est proposé de maintenir l'AG fin janvier (réunion et apéritif) et au mois de juin, prévoir un samedi récréatif : organisation de jeux l'après-midi, puis dîner champêtre et soirée dansante.

D'autres propositions peuvent être apportées : spectacle, randonnée....

Rapport n° 21	Budget : point après 9 mois de fonctionnement
----------------------	---

Les comptes sont en concordance avec la trésorerie au 9 novembre 2016.
Voir état des chapitres en pièce jointe.

Rapport n° 22	Rapport du comité technique
----------------------	-----------------------------

■ **Suppression de postes au tableau des effectifs**

CAT	SERVICE	EMPLOI	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	NOMBRE D'HEURES	POSTES A SUPPRIMER
C	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif de 2ème classe TITULAIRE	2	1	35	1
C		adjoint administratif de 1ère classe TITULAIRE	1	0	17,5	1
	TECHNIQUE	Adjoint technique 2ème classe	3	1	35	2

Le comité technique émet un avis favorable à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

■ **Protocole des agents techniques**

Depuis le SIVOM, les agents techniques bénéficiaient d'un protocole établi en son temps. Il se trouve que les ARTT qui en découlaient ne sont pas justifiées. Il convient donc de redéfinir ce protocole dans ces termes :

Heures de travail :

Du 01/04 au 30/09 : 8h30*5jours soit 42h50 par semaine pendant 26 semaines

Du 01/10 au 31/03 : 7h00*4jours soit 28h00 par semaine pendant 26 semaines

Soit une moyenne d'heures de $(42.5h+28h)/2= 35h25$

Appliqué au protocole des 35h00 soit $45.6 \text{ semaines} * 35h25 = 1607h4$

Droit à congés payés : $5j+4j/2=4.5 \text{ jours} * 5 \text{ fois} = 22.5 \text{ jours}$

Le comité technique, à l'unanimité, a émis un avis favorable à l'instauration de ce nouveau protocole. De plus, il est proposé de ne plus imposer les périodes de congés payés (3 semaines en période d'été et deux semaines en période d'hiver). Les 22.5 jours par an seront répartis sur l'année civile. Ils posent 5 jours s'ils posent des jours dans une semaine de 5 jours et 4 jours dans les semaines de 4 jours.)

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

■ **Autorisations d'absence pour raisons familiales, concours et formations**

L'article 59, 3ème § de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux fonctionnaires, à l'occasion de certains événements familiaux. En l'absence de parution du décret d'application, il appartient aux collectivités territoriales de définir par délibération, après avis du comité technique, le régime de ces autorisations. Elles ne constituent pas un droit et elles sont accordées, sous réserve des nécessités de service.

Après consultation du tableau des autorisations d'absence, le conseil regrette de ne pas avoir eu l'information en amont afin de pouvoir se positionner mais valide la proposition du comité technique et demande à ce qu'un bilan soit établi dans un an.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

■ **Labellisation : participation employeur aux garanties prévoyance des agents**

Les collectivités territoriales peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs agents.

Le Président rappelle que la collectivité adhère au contrat collectif GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE auprès de la MNT. L'option et le niveau d'indemnisation correspond à l'option 1 (indemnités journalières) soit 95% net. La cotisation de 1.15% sur le salaire brut est à la charge du salarié.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'avis du comité technique du 09/11/2016

Le Président propose :

- De participer à compter du 01/01/2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière facultative par ses agents
- De verser une participation mensuelle de 5€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

■ **Résorption de l'emploi précaire : prolongation du dispositif « Sauvadet »**

Le Président rappelle à l'assemblée la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à la résorption de l'emploi précaire ; Dit que la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 et le décret 2016-1123 du 11 aout 2016, prolongent le dispositif de 2 ans soit jusqu'au 13/03/2018

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

VU l'avis du Comité Technique en date du 09/11/2016

Le Président propose à l'assemblée, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelles :

Animateur	Catégorie B	Agent éligible : 1	Nombre de poste ouvert en 2017 :1
Educatrice de jeunes enfants	Catégorie B	Agent éligible : 1	Nombre de poste ouvert en 2017 :1
Auxiliaire de puériculture	Catégorie C	Agent éligible : 1	Nombre de poste ouvert en 2017 :1
Total de postes à ouvrir : 3			

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

Rapport n° 23	Questions diverses
----------------------	--------------------

Devenir de « Aube Développement » :

Le Conseil Départemental a adressé aux intercommunalités une lettre proposant de nous attribuer une aide en 2017 de 16 000 € qui serait ensuite « fléchée » pour Aube Développement. Il est également prévu qu'une cotisation annuelle de 0.30 € par habitant soit versée à Aube Développement.

De nombreuses questions ont été posées par les conseillers. Les réponses doivent être complétées et précisées par un nouveau courrier du Conseil Départemental.

Contrat de ruralité : Informations relatives au Contrat de Ruralité présenté à la Préfecture le vendredi 4 novembre dernier

Une réunion sera organisée avec tous les maires pour faire le point sur les projets communaux et intercommunaux dans les 3 années à venir.

Fin de réunion 23h20